

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le 15/02/2022



ID: 017-251701900-20220214-CS2022_01_006-DE

DÉLIBÉRATION N° CS 2022-01-006

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nombre de membres :

En exercice: 32 Présents: 21 Votants: 21 L'an deux mil vingt-deux, le 14 février;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB à Surgères, sous la présidence de

Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE - Éliane TRAIN - Anne-Sophie DESCAMPS - Gislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER - Christian LUCAZEAU - Serge BERNET - Jean-Luc DUGUY

Jérôme GARDELLE – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX

Jean-Paul GAILLOT - David RAFFÉ - Sylvain BARREAUD - Philippe NEAU - Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Madame Marie-Noëlle GIRAUD suppléante de Monsieur Jacky RAUD Madame Isabelle COSSON suppléante de Monsieur Pierre TUAL Monsieur Bruno ASPERTI suppléant de Monsieur Philippe PELLETIER

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Madame Gisèle VERGNON

Messieurs Jacky RAUD (excusé) - Jean MOUTARDE (excusé) - Michel LALAIZON - Hubert COUPEZ

Julien GOURRAUD - Jean-Luc FOURRÉ (excusé) - Gaby TOUZINAUD - PIERRE TUAL - Stéphane AUGÉ

Pascal ALVAREZ – Sylvain FAGOT (excusé) – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (excusé)

Secrétaire de séance

Madame Isabelle COSSON

Convocations envoyées le :

04 février 2022

Affichage de la convocation le : 04 février 2022

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

15 février 2022



Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

ID: 017-251701900-20220214-CS2022_01_006-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° CS 2021-01-005 du 08 février 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération n° CS 2021-02-028 du 31 mai 2021 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° CS 2021-04-056 du 16 décembre 2021 approuvant la décision modificative n°2,

Vu le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public,

Vu le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2021 présentés ci-dessous,

SECTION	Résultats antérieurs	Opérations de l'exercice			Résultat global	Restes à réaliser		Résultat définitif
	reportés	Dépenses	Recettes	Résultat	yionai	Dépenses	Recettes	uemmin
Investissement	2 346 826,73	5 518 953,42	3 672 093,08	-1 846 860,34	499 966,39	543 120,02	0,00	-43 153,63
Fonctionnement	2 351 693,55	24 870 594,11	25 723 739,95	853 145,84	3 204 839,39			3 204 839,39
TOTAUX	4 698 520,28	30 389 547,53	29 395 833,03	-993 714,50	3 704 805,78	543 120,02	0,00	3 161 685,76

Le Comité Syndical, ayant délibéré sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, 21 membres présents, 21 membres votants, à l'unanimité,

• Constate que le compte administratif présente les résultats suivants :

 Résultat global de la section 	Excédent	3 204 839,39		
Résultat de l'exercice	Excédent	853 145,84		
Résultat antérieur reporté	Excédent	2 351 693,55		
- Solde d'exécution de la sec	Déficit	-43 153,63		
Résultat global	Excédent	499 966,39		
Restes à réaliser dépenses		- 543 120,02		



Envoyé en préfecture le 15/02/2022

D Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le 15/02/2022

ID : 017-251701900-20220214-CS2022_01_006-DE

Approuve l'affectation du résultat conformément à la présentation ci-dessous :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté compte 001	499 966,39	
Résultat de fonctionnement reporté	compte 002	3 161 685,76
Excédent de fonctionnement capitalisé	compte 1068 4	3 153,63

• Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 15 février 2022

Extrait certifié conforme,

Le Président, Jean GORIOUX





